



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Avis public est donné de ce qui suit:

**QUE** le conseil municipal a adopté le **règlement numéro 288-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles dans la Municipalité de Preissac »** lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

**QUE** l'objet du règlement est de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1. du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** le règlement est entré en vigueur le 30 mai 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Abitibi;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.

Donné à Preissac, ce trente-et-un mai deux mille vingt-trois.

Gérard Pétrin  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 31 mai 2023.

Gérard Pétrin  
Directeur général et greffier-trésorier

---